

Traite MEGUILA

Proposition de plan – Deuxième chapitre - Daf 27 a & b

27 a

Guemara

(Rav Papi citant Rava) : On peut convertir un Beit ha'Keneset en un Beit Medrash, mais pas l'inverse.

- *(Rav Papa) : Rava a dit le contraire !*
- *(Rav Acha) : Vraisemblablement, Rav Papi a raison, car R. Yehoshua ben Levi permet de convertir un Beit ha'Keneset en un Beit Medrash.*

(Bar Kapara): (Nevuzaradan brûlé) "Beit Hash-m" - le Beit ha'Mikdash; "Beit ha'Melech" - le palais du roi ; "v'Et Kol Batei Yerushalayim" - toutes les maisons de Yerushalayim ;

- *(R. Yehoshua ben Levi ou R. Yochanan) : [Il brûla aussi] "V'Et Kol Beit Gadol" - où nous élevons la Torah (un Beit Medrash) - "Yagdil Torah v'Yadir" ;*
- *(L'autre de R. Yehoshua ben Levi et R. Yochanan): Cela fait référence à l'endroit où nous élevons la Tefilah (un Beit ha'Keneset) - "Ha'Gedolos Asher Asah Elisha";*
 - *Elisha a accompli ses merveilles par la prière.*
 - *Puisque R. Yehoshua ben Levi permet de convertir un Beit ha'Keneset en un Beit Medrash, il doit considérer qu'il (Beit Gadol) est un Beit Medrash.*

Peut-on vendre un ancien Sefer Torah pour en acheter un nouveau ?

- *Puisque nous n'élevons pas la Kedushah, c'est interdit ;*
- *Ou peut-être, puisqu'il n'y a pas de Kedushah supérieure, c'est permis !*
 - **Réponse 1 :** *La Mishna interdit de vendre un Sefer Torah pour acheter des Sefarim. Cela implique que nous pouvons le vendre pour acheter un Sefer Torah !*
 - *C'est b'Di'eved (s'il a déjà été vendu). La question est de savoir si nous pouvons ou non vendre l'Chatchilah.*
 - **Réponse 2 (Beraita) :** *Nous pouvons envelopper un Sefer Torah avec des couvertures de Chumashim, et nous pouvons envelopper des Chumashim avec des couvertures de Nevi'im ou Ketouvim. Nous ne pouvons pas envelopper Nevi'im ou Ketouvim avec des couvertures de Chumashim, ni Chumashim avec des couvertures d'un Sefer Torah.*
 - *La Reisha implique que nous ne pouvons pas envelopper un Sefer Torah avec la couverture d'un autre Sefer Torah.*
 - *Le Seifa implique que nous pouvons !*
 - *les inférences se contredisent. Nous ne pouvons pas résoudre notre question à partir de ce Beraita.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- **Réponse 3 (Beraita)** : Nous pouvons mettre un Sefer Torah sur un Sefer Torah ou sur Chumash (la même kedousha ou une Kedushah inférieure) ; nous ne pouvons pas mettre un Sefer sur un Sefer de Kedushah supérieure.
 - Tout comme nous pouvons mettre un Sefer Torah sur un autre, nous pouvons également en vendre un pour en acheter un autre.
 - Nous ne pouvons pas apprendre de là, car lorsque les Seforim sont écrits ensemble dans un parchemin roulé, les Sefarim reposent nécessairement sur des Sefarim. Par conséquent, nous permettons toujours aux Sefarim de se reposer sur Sefarim !
- **Réponse 4** : Rabah bar bar Chanah interdit de vendre un ancien Sefer Torah pour en acheter un nouveau.
 - Là, le souci est qu'il néglige d'en acheter un nouveau. Notre question est de savoir quand le nouveau est prêt (à vendre, et il n'a qu'à donner l'argent).
- **Réponse 5** : R. Yochanan permet de vendre un Sefer Torah uniquement pour apprendre la Torah ou pour épouser une femme. Cela montre que l'on peut vendre la Torah pour la Torah.
 - Peut - être qu'on peut vendre pour le Talmud Torah ou pour se marier (et accomplir Peru Ourebou), parce que l'étude amène à accomplir les Mitsvot, et "(Le monde) a été créé pour être habité (avec les gens)", mais on ne peut pas vendre pour acheter un Sefer Torah. (La question est laissée en suspens.)

(Beraita) : On ne peut pas vendre un Sefer Torah même si on n'en a pas besoin ;

- R. Shimon ben Gamliel dit, même si l'on manque de quoi manger et vend un Sefer Torah ou sa fille (pour être esclave), il ne verra aucune Berachah de l'argent !

RESTE D'ARGENT

A propos de la Mishnah : La même chose s'applique à l'argent excédentaire (issu de la vente d'un objet kadosh pour acquérir un objet de kedousha supérieure, le reliquat ne peut pas être utilisé pour un objet d'une Kedushah inférieure).

- (Rava): Cela fait référence à l'argent excédentaire d'une vente, mais s'ils ont collecté de l'argent (pour acheter quelque chose de Kodesh, sans que l'argent provienne d'une vente d'un objet kadosh), l'argent supplémentaire n'a aucune restriction.
 - (Abaye - Beraita) : Si une condition a été faite, elle peut être utilisée même pour un Duchssussya (ceci sera expliqué).
 - Cela ne peut pas évoquer une vente, car une condition n'aiderait pas (à retirer la kedousha de) l'excédent !
 - Il doit discuter d'une collecte d'argent. Cela montre que sans condition, l'argent supplémentaire a Kedushah !
 - Vraiment, c'était une vente. Si les sept surveillants de la ville ont fait une condition, l'argent supplémentaire peut être utilisé pour Duchsusya.

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Abaye (à un Chacham qui récitait Mishnayot devant Rav Sheshet) : Avez-vous entendu Rav Sheshet expliquer ce qu'est Duchsusya ?*
 - *Le Chacham : Il a dit que c'est un messenger pour faire des courses pour la ville.*
 - *Abaye : Si un Talmid ne comprend pas ce qu'il a entendu, il devrait demander à celui qui est fréquemment en compagnie des Chachamim, car il a sûrement entendu l'explication d'un grand Chacham.*

(R. Yochanan, et un Beraita) : Si les habitants d'une ville se rendaient dans une autre ville, et qu'ils leur imposaient de donner une somme à la Tsédaka, ils devaient donner (la déposer auprès du Gabai). A leur départ, ils reprennent (aux Gabai) l'argent et le remettent aux pauvres de leur ville.

- *(Beraita) : Un individu ne reprend pas sa Tsédaka. Il va aux pauvres de la ville où il est allé.*
 - *Rav Huna a déclaré un Ta'anit. Les gens de la ville de Rav Chana bar Chanilai sont venus. La Tsédaka leur a été imposée et ils ont donné. En partant, ils voulaient apporter l'argent aux pauvres de leur ville.*
 - *Rav Huna a refusé ;*
 - *(Beraita) : C'est (ils reprennent leur Tsédaka) quand il n'y a pas de Chacham désigné pour les besoins communaux. Quand il y a un Chacham, tout se fait comme il l'entend.*

27 b

- *D'autant plus ici que Rav Huna décide, car les pauvres des deux villes comptent sur lui !*

Mishna

R. Meir : Nous ne pouvons pas vendre un Beit ha'Keneset public à un individu, car cela diminue sa Kedushah;

Cha'hamim : C'est permis. Si c'était interdit, on ne pourrait pas vendre même d'une grande ville à une petite ville !

Guemara

Comment R. Meir répond-il aux Cha'hamim ?

- *Il dit qu'un Beit ha'Keneset d'une petite ville a aussi la Kedushah, mais pas celui d'un individu ;*

Cha'hamim disent : si nous sommes préoccupés par la diminution de Kedushah, nous devrions également être concernés d'une grande ville à une petite ville.

Mishnah

R. Meir : Nous ne pouvons vendre un Beit ha'Keneset qu'à la condition qu'il puisse être racheté ;

Chachamim dit qu'il peut être vendu de façon permanente, à l'exception de 4 choses, c'est-à-dire être un bain public, une tannerie, un Mikveh ou Beit ha'Mayim.

- *R. Yehudah dit, nous le vendons pour être une cour. L'acheteur fait alors ce qu'il veut.*

Guemara

Selon R. Meir, il y a un problème d'usure (s'il est racheté, l'acheteur y habitait sans payer de loyer. C'est l'intérêt sur son argent !)

- **Réponse 1 (R. Yochanan)** : *R. Meir tient comme R. Yehudah, qui autorise une vente pouvant entraîner l'usure :*
 - *(Beraita) : Si Reuven vendait son champ à son créancier Shimon :*
 - *Cela n'est autorisé que si Reuven mange les fruits, mais pas si Shimon les mange ;*
 - *R. Yehudah dit que Shimon peut manger les fruits ;*
 - *R. Elazar ben Azaryah a sanctionné une telle vente.*
 - *Chachamim : Non, le cas était que Reuven a mangé le fruit.*
 - *Ils se disputent pour savoir si une vente susceptible d'entraîner l'usure est autorisée.*
 - *(Rava) : Non, tous interdisent une vente qui pourrait entraîner l'usure ;*
- **Réponse 2 (Rava)** : *Ils se disputent pour savoir si nous permettons une telle vente à condition de rendre les intérêts si le champ est racheté. (R. Meir tient comme R. Yehudah, qui permet.)*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *(Rav Yehudah) : On peut uriner à moins de quatre Amot de l'endroit où il a prié.*
 - *(Rav Yosef) : Nous le savons déjà grâce à la Mishna !*
 - *R. Yehudah permet à celui qui achète un Beit ha'Keneset de faire ce qu'il veut,*
 - *Et Cha'hamim interdisent d'en faire un Beit ha'Mayim uniquement parce que c'était un lieu fixe de prière !*
 - *Tous permettent d'uriner à quatre Amot loin d'un lieu de prière qui n'a pas été fixé*
 - *(Un récitant de Beraitot): Celui qui a prié doit s' éloigner quatre Amot avant d'uriner. Celui qui a uriné doit s'éloigner de quatre Amot avant de prier.*
 - *(Rav Nachman) : Certes, le Seifa est comme une Mishna ;*
 - *(Mishna) : On ne peut pas prier à moins de quatre Amot d'urine ou d'excréments.*
 - *(Rav Nachman) : Pourquoi faut-il éloigner quatre Amot d'un lieu de prière ? Si c'est le cas, il est interdit d'uriner dans aucune rue de notre ville (les voyageurs y ont probablement prié) !*
 - *Au contraire, la Beraita évoque l'attente du temps nécessaire pour marcher quatre Amot.*
 - *Nous comprenons le Seifa ; on attend de s'assurer que toutes les gouttes sont absorbées avant de prier.*
 - *Cependant, pourquoi faut-il attendre après avoir prié avant d'uriner ?*
 - *(Rav Ashi) : Les mots de prière sont toujours sur ses lèvres pendant cette période de temps.*

VERTUS DES CHACHAMIM

R. Zakai a attribué sa longue vie aux mérites suivants :

- *Il n'a jamais uriné dans les quatre Amot après avoir prié ;*
- *il n'a jamais donné de surnom pour quelqu'un ;*
- *il ne manquait jamais de faire du Kidush sur du vin.*
 - *Une fois, sa mère âgée a vendu son mouchoir pour lui acheter du vin pour le Kidush.*
 - *(Beraita) : À sa mort, elle lui a laissé 300 tonnes de vin. A sa mort, il laissa 3000 à ses enfants.*
 - *Rav Huna a donné sa ceinture en garantie pour obtenir du vin pour Kidush.*
 - *Lorsque Rav a entendu cela, il l'a béni pour qu'il soit recouvert de soie.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Cela a été accompli. Rav était contrarié qu'à l'époque Rav Huna ne lui ait pas souhaité la même Berachah.*

R. Elazar ben Shamu'a a attribué sa longue vie à ces mérites :

- *Il n'a jamais utilisé un Beit ha'Keneset comme raccourci ;*
- *il n'a jamais semblé marcher sur les têtes de Talmidim ;*
- *il n'a jamais dit Birkat Cohanim sans d'abord bénir.*